



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0031

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du Stade Père Fayard au profit de l'association Conseil Citoyen du VAL-VERT
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association Conseil citoyen du Val-Vert pour la mise à disposition du stade Père-Fayard afin d'organiser une animation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade Père Fayard conformément au planning qui a été défini au profit de l'association Conseil Citoyen du Val-Vert.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2024_0031

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240308-DEC_V_2024_0031-AU



Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 8 mars
2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0032

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : Convention de mise à disposition - Local commercial, 13 rue Chênebouterie
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 13, rue Chênebouterie (section AD n°231) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 13 rue Chênebouterie à le Puy-en-Velay, cadastré section AD 231 et d'une contenance d'environ 73 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin une convention de mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 avec les artisans d'arts suivants :

- Madame Claire LEBFEVRE inscrite au répertoire SIRENE sous le n°832605901,
 - Madame Cléa BROUCKE inscrite au répertoire SIRENE sous le n°840595904,
 - Madame Emilie TRONCHET inscrite au répertoire SIRENE sous le n°850789827,
 - Madame Elisabeth GUERRY inscrite au répertoire SIRENE sous le n°843873126,
 - Madame Fabienne LHOPITAL inscrite au répertoire SIRENE sous le n°481928398,
 - Madame Mélanie RIONDEL inscrite au répertoire SIRENE sous le n°829710169,
 - Madame Cécile SERVAJAN inscrite au répertoire SIRENE sous le n°850586918,
 - Monsieur Bertrand BEAL inscrit au répertoire SIRENE sous le
- Décision n°DEC_V_2024_0032

- n°538767856,
- Monsieur Sylvain CHARPENTIER inscrit au répertoire SIRENE sous le n°325331312,
- Monsieur Flavien BARROIS inscrit au répertoire SIRENE sous le n°879608859,
- Monsieur Damien SAUCOURT inscrit au répertoire SIRENE sous le n°878119619,


ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 40 € nette de TVA, payée trimestriellement sans application de clause d'indexation du loyer compte-tenu de la durée d'engagement,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 mars
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0033

Service : Réglementation - Elections - Etat Civil	Objet : TARIFS FUNERAIRES ET CONCESSIONS : TARIFICATION 2024
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal fixant à 1,8 % le taux maximum d'augmentation des différents tarifs susvisés pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nouvelle tarification funéraire pour 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer conformément au tableau, figurant en annexe, les tarifs funéraires à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2024_0033

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240312-DEC_V_2024_0033-AU

S²LO

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 mars
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire